



Dévalorisation d'un bien suite à implantation d'un chrs

Par **Emile35**, le **29/03/2010 à 18:57**

Bonjour,

J'habite le quartier de "La Poterie" à Rennes, quartier réputé et recherché pour sa tranquillité. Le quartier est composé essentiellement de propriétaires de petites maisons résidentielles (couples avec enfants en bas âges, ou personnes âgées).

La ville de Rennes vient de décider en catimini, de l'implantation d'un CHRS juste en face de chez moi (à 5 m en vis à vis de 2 chambres, une cuisine et une Sdb.)

Ce CHRS profiterais de locaux libérés par la CAF (petit bâtiment de 2 étages) reconverti en hébergement.

De plus, renseignements pris, la population qui serait accueillie dans ces bâtiments concerne des repris de justice en fin de peine de prison et qui nécessitent une réinsertion sociale.

Outre les questions de sécurité et de tranquillité que tout le voisinage de pose (il y'a 2 groupes scolaire maternelle+primaire à moins de 100m), la question de la dévalorisation de nos biens est particulièrement pregnante.

1) de locaux qui étaient fermés le WE car il s'agissait de bureaux, nous passons à des locaux qui seront habités continuellement (dégradation du vis-à-vis)

2) On peut supposer que la valeur de nos bien sera fortement dégradée par la mise en place de ce CHRS (par l'effet psychologiquement négatif que cette implantation très visible peut avoir sur des acquéreurs potentiels).

Quels recours ou types de recours pouvons nous avoir vis à vis de cette implantation ?

Il nous reste 3 semaine avant la fin du délais affiché sur le panneau d'avis de chantier, est-ce suffisant pour lancer une action juridique ?

Que pouvons-nous espérer sur un recours ? retrait du projet ? report ? compensation financière ?

Merci d'avance pour vos réponses.